



• **BIO EN NORMANDIE** •

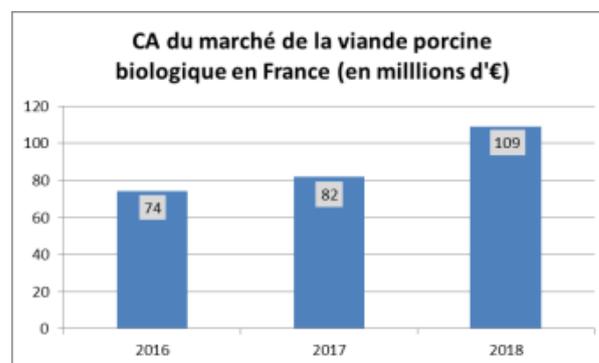
Les agricultrices et agriculteurs bio



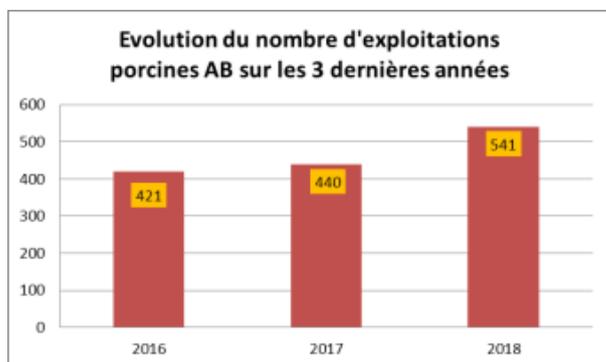
Un aperçu de la filière porcine française en 2019

FRANCE

La production de porcs charcutiers biologiques représente **0,5% de la production de porcs en France**. Le chiffre d'affaire de ce marché est de **109 millions d'euros en 2018** (dont 6% sont liés à l'importation). Le chiffre d'affaire est en augmentation de 47% depuis 2016. *BREGER, MEA, 2018 : La structuration de la filière bio en France : Etats des lieux et défis futurs ; AGENCE BIO, 2018. Les chiffres 2018 du secteur bio*



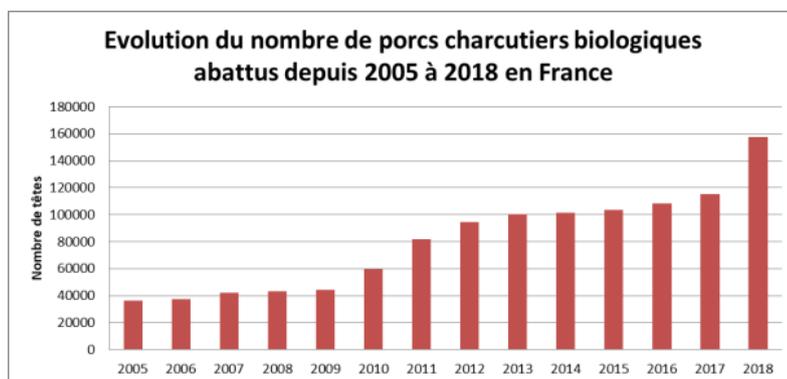
Source : AGENCE BIO, 2018; CA=chiffre d'affaire



Source : FNAB, 2018. Elever des porcs en bio

En 2018, on dénombrait **541 exploitations biologiques porcines**. Il y a eu une augmentation de 28% entre l'année 2016 et 2018 du nombre d'exploitation. **Le cheptel français de truies reproductives s'élevait à 12 124 têtes en 2018**. Il y a eu une augmentation de 33% depuis 2016 du nombre de truies.

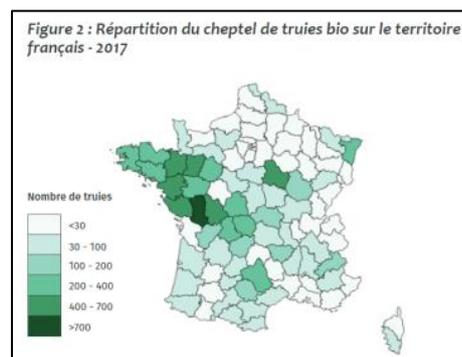
Il y a un **pic du volume de porcs abattus en 2018**. Le nombre de porcs est passé de 115 260 têtes en 2017 à 157 499 têtes en 2018. **Il y a eu une augmentation de 37%** du nombre de porcs charcutiers. Ce chiffre est en constante augmentation depuis 2005.



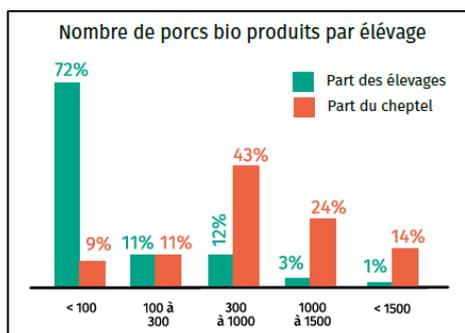
Source : AGENCE BIO, 2018. Les chiffres 2018 du secteur bio.

NORMANDIE

La représentation du cheptel de porcs biologiques est hétérogène sur le territoire. Elle est majoritairement située dans les régions Bretagne et Pays de la Loire. En Normandie, **seules 53 exploitations sont certifiées en système biologique en 2018.**



Source : FNAB, 2018. *Elever des porcs en bio*

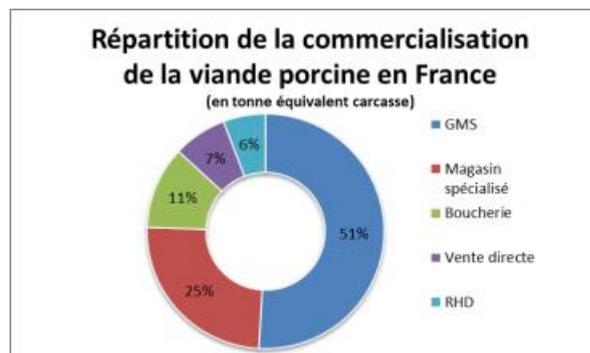


En système biologique, **la taille des élevages est hétérogène.** En 2018, la grande majorité des élevages avaient moins de 100 porcs produits par an. Il faut cependant noter que 16% des élevages avaient une taille de cheptel supérieure à 300 porcs produits par an en 2018.

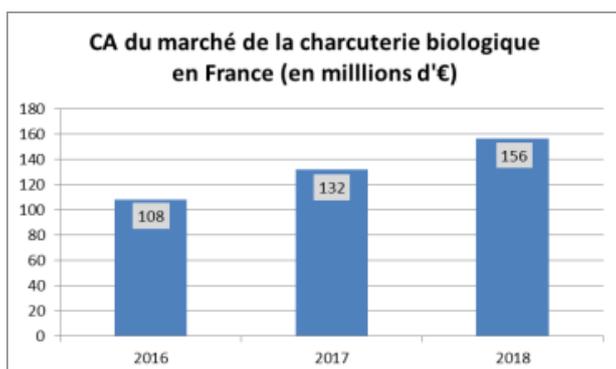
Source : FNAB, 2018. *Elever des porcs en bio*

TRANSFORMATION ET CONSOMMATION

En 2018, **15 016 tonnes équivalent carcasses de viande de porcs charcutiers biologiques** ont été commercialisés en France. Plus de la moitié des ventes de viande de porcs ont été réalisées en **GMS**. Un quart des ventes sont réalisées en **magasins spécialisés**.



Source : INTERBEV, 2018 : *Observatoire des viandes bio.*



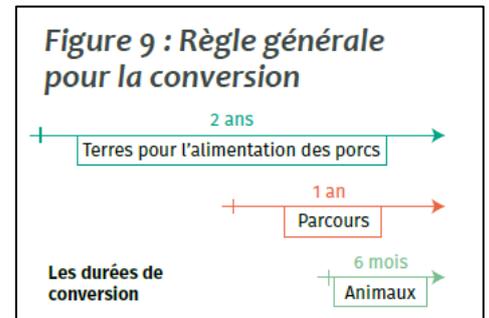
Le chiffre d'affaires de la charcuterie biologique en France en 2018 est de **156 millions d'euros en 2018.** Un quart de ce chiffre d'affaires provient des importations de charcuterie en France. **La demande en charcuterie bio notamment les jambons n'est actuellement pas pourvue par l'offre française.**

Source : AGENCE BIO, 2018. *Les chiffres 2018 du secteur bio*

Les éléments clés de la période de conversion :

Pour convertir son exploitation, il faut convertir dans un premier temps ses terres puis dans un second temps, le parcours des animaux et l'élevage selon la réglementation biologique (CE) n°834/2007.

- Convertir les terres de son exploitation
Il s'agit des terres cultivables annuelles et des prairies qui serviront à l'alimentation des truies, verrats et porcs charcutiers de l'exploitation. La durée de conversion est de 2 ans.
- Convertir le parcours:
La durée de conversion du parcours des animaux est d'1 an. Il peut être réduit à 6 mois à condition que les parcours n'aient pas reçu d'intrant non autorisé en agriculture biologique sur une durée d'au moins 1 an avant l'engagement. La dérogation est possible avec l'accord de l'organisme certificateur.



Source : FNAB, 2018. *Elever des porcs en bio*

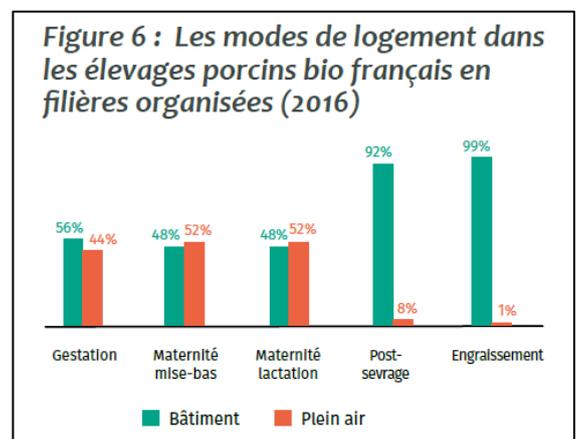
- Convertir les animaux:
Les truies et les verrats sont convertis en bio après 6 mois de conversion. La période d'engraissement étant supérieure à 6 mois, la majorité des porcelets convertis lors de la période de conversion sont vendus sur le marché conventionnel.

Les engraisseurs doivent obligatoirement se fournir en porcelets dans des élevages biologiques. Les animaux destinés à l'engraissement doivent obligatoirement être nait dans un élevage biologique pour fournir le marché de la viande biologiques. Il n'y a pas de conversion possible des porcelets pour l'engraissement.

Aspects réglementaires :

Les porcs charcutiers doivent être nés et élevés selon le mode de l'agriculture biologique pour être commercialisés en bio. Les animaux achetés doivent provenir d'exploitations biologiques.

- La moitié des truies vivent en plein air et l'autre moitié vivent au sein d'un bâtiment avec un accès à un parcours extérieur.
- Les porcs charcutiers sont élevés dans la quasi-totalité des cas en bâtiment avec un accès à un parcours extérieur.



Source : FNAB, 2018. *Elever des porcs en bio*

		A l'intérieur (m ²)	Aire d'exercice (m ²)
Truies allaitantes (avec porcelets de 0 à 40 jours)		7,5	2,5
Porcs	<50 kg	0,8	0,6
	<85 kg	1,1	0,8
	<110 kg	1,3	1
	>110 kg	1,5	1,2
Porcelets (>40 jours ; entre 0 et 30 kg)		0,6	0,4
Cochettes		2,5	1,9
Verrats		6	8

Source : FNAB, 2018. *Elever des porcs en bio*

- Les animaux vivent sur une litière paillée. Les sols en caillebotis sont autorisés sur 50% maximum de la surface intérieure du bâtiment.
- La surface au sol est réglementée en bâtiment et sur l'accès à l'extérieur.

L'autonomie alimentaire :

Le système biologique en élevage favorise l'**autonomie alimentaire**. C'est-à-dire que l'alimentation des animaux (fourrages et concentrés) doit être fabriquée au maximum sur l'exploitation. **La fabrication d'aliments à la ferme (FAF)** permet d'optimiser l'alimentation des animaux à leurs besoins énergétiques, protéiques et en minéraux.

Les **apports énergétiques** proviennent des céréales biologiques. Les produits phytosanitaires étant interdits dans le cahier des charges biologique, la rotation des cultures est nécessaire pour éviter notamment le salissement des parcelles. Les effluents provenant de l'élevage de porcs bio doivent être épandus sur les terres biologiques. Les engrais de synthèses sont interdits en productions biologiques.

Les **apports protéiques** proviennent des protéagineux (pois, féverole), des graines d'oléagineux (colza), des légumineuses (trèfle, luzerne) et des mélanges céréales et pois (triticale, avoine, pois) produits sur l'exploitation ou achetés avec la certification AB. L'accès au plein air permet aux truies de pâturer. La gestion de la pousse de l'herbe est nécessaire pour valoriser au mieux les prairies.

La gestion de la santé et du bien-être animal :

La santé des animaux est gérée préférentiellement de manière préventive plutôt que curative. Concernant les traitements allopathiques, le règlement (CE) n°834/2007 prévoit :

Pour les **porcs charcutiers** (cycle de vie inférieur à 1 an) : **1 seul traitement curatif est autorisé**

Pour les **truies et les verrats** (cycle de vie supérieur à 1 an) : **3 traitements curatifs sont autorisés**

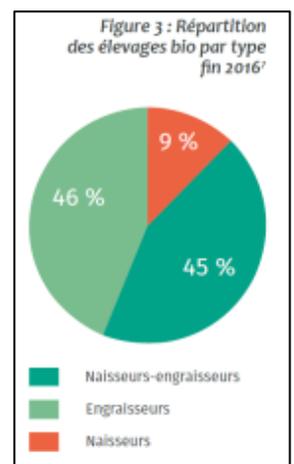
La vaccination, les antiparasitaires et les plans de luttés obligatoires ne sont pas inclus dans les traitements curatifs.

La castration est autorisée à condition d'être réalisée avant les 7 premiers jours de vie de l'animal avec l'usage d'une bombe à froid pour limiter la douleur. **La coupe des dents et de la queue des porcelets sont interdites.**

Principaux freins au développement de la filière :

Plusieurs freins limitent le développement de la filière biologique porcine. D'après la FNAB, 2018, les principaux sont listés ci-dessous :

- De forts **investissements** sont nécessaires avant la période de conversion : la construction ou reconversion de bâtiments et l'aménagement des infrastructures extérieurs (cabanes, clôture, chemin, paddock).
- Un **fort besoin en fonds de roulement** : le besoin de trésorerie est 3 fois plus important pour un élevage de porcs biologiques qu'un élevage de porcs conventionnels.
- **L'accès au foncier pour certaines exploitations en bio-réflexion peut être limité** : le cahier des charges impose de respecter les normes sur la densité, l'accès au parcours extérieur et l'autonomie alimentaires.
- **En 2018, un déséquilibre entre le nombre d'élevage naisseurs et le nombre d'élevage engraisseurs.**



Source : FNAB, 2018. Elever des porcs en bio

Bibliographie

AGENCE BIO, 2018. Les chiffres 2018 du secteur bio.

BREGER, MEA, 2018 : La structuration de la filière bio en France : Etats des lieux et défis futurs

FNAB, 2018. Elever des porcs en bio.

INTERBEV, 2019. Observatoire des viandes bio 2018 : une filière en constante évolution qui s'inscrit dans le plan ambition bio 2022.

REGLEMENT (CE) n°834/2007 : la réglementation biologique.

Avec le soutien financier de

